

GROUPE DE HAUTE MONTAGNE

(G. H. M.)

Association déclarée

Siège social : 4, rue Guichard

PARIS (16^e)

Compte de chèques postaux : Paris 1.571-99

Le 30 Novembre 1938.

Monsieur et cher Camarade,

Vous êtes instamment prié d'assister à la prochaine réunion mensuelle du Groupe de Haute Montagne qui aura lieu le MERCREDI 7 DÉCEMBRE 1938, à 21 heures précises, à l'Institut Océanographique, 195, rue Saint-Jacques, à Paris.

L'ordre du jour est ainsi fixé :

- 1° Communications diverses du Comité.
- 2° Projections de photos en couleurs sur **Les Dolomites**, clichés de Georges Clot, présentés par Pierre Le Conte de Poly.
- 3° **Courses dans le Massif du Mont-Blanc**, clichés du D^r A. Migot.

Veuillez croire, Monsieur et cher Camarade, à l'assurance de mes sentiments les plus distingués

Le Président du G. H. M.,

J.-A. MORIN.

AVIS

Admissions. — Sont définitivement admis :

Au titre de membre actif : MM. François Bader, Raymond Grière, Robert Michon del Campo.

Au titre de membre associé : M. Jules-Albert Carrel, M. Edgar Coutaz, M. Roland Faure, M. Jacques Letourneur.

Sont admis à présenter leur candidature :

Au titre de membre associé :

M. Pierre Périchon, à Lyon, présenté par MM. Pierre Chevalier et Georges Michel.

M. Marcel Prangé, à Marseille, présenté par MM. Edouard Frenedo et J.-F. Van der Waarden.

Sur sa demande, a été nommé membre associé (honoraire) : D^r André Michel.

T. S. V. P.

GROUPE DE HAUTE MONTAGNE
(G. H. M.)
Association dévolue
Siège social : 4, rue Guichard
PARIS (16^e)
Compte de dépenses parus : Paris 1371-99

Le 20 Novembre 1938

Accord entre le G. P. H. M. et le G. H. M.

Le 24 octobre 1938 a été signé entre le G. H. M. et le G. P. H. M. (Groupe Pyrénéiste de Haute Montagne) un accord de collaboration.

Voici le texte de cet accord :

1° Les Membres du G. P. H. M. et du G. H. M. se prêteront aide et secours mutuel en cas de besoin en haute montagne.

2° Un dépôt de registres communs aura lieu dans les grands centres alpins et pyrénéens.

3° Toute demande d'admission d'un grimpeur pyrénéen au G. H. M. devra être obligatoirement soumise pour avis au Comité du G. P. H. M. Cet avis devra parvenir au Comité du G. H. M. dans un délai de deux mois maximum. Le Comité du G. H. M. prendra alors sa décision sans être lié toutefois par l'avis du Comité du G. P. H. M.

Le Comité du G. P. H. M. consultera de même le Comité du G. H. M. en cas de candidature d'un alpiniste au G. P. H. M.

4° Le G. H. M. conseillera à ses Membres fréquentant les Pyrénées de poser leur candidature au G. P. H. M. s'ils sont dans les conditions requises pour entrer au G. P. H. M.

De même, le G. P. H. M. conseillera à ses Membres de poser leur candidature au G. H. M.

Les Comités du G. H. M. et du G. P. H. M. examineront ces candidatures conformément aux Statuts propres de leurs groupements et dans l'esprit le plus amical.

5° Le Comité du G. P. H. M. recommandera à ses membres de s'abonner à *Alpinisme*.

Alpinisme réservera au G. P. H. M. une rubrique d'importance égale à la moitié de celle accordée au G. H. M., sous le titre « Chronique du G. H. M. » *Alpinisme* publiera les notes techniques relatives aux courses nouvelles importantes effectuées dans les Pyrénées par les Membres du G. P. H. M. dans une forme analogue à celle adoptée pour les notes techniques des courses nouvelles effectuées par les Membres du G. H. M.

En contre-partie, les Membres du G. P. H. M. réserveront à *Alpinisme* la primeur de leurs notes techniques, de leurs informations, et dans la mesure du possible, celle de leurs récits de courses.

Le 24 Octobre 1938.

Pour le G. P. H. M.,
Le Secrétaire général.

Pour le G. H. M.,
Le Président. Le Secrétaire général.